



# FOUS DE PALMIERS

Expédition :

courrier adressé respectivement à MM.:

P. Dehaumont : DGAL

J.Salomon :DGS

C.Bourrillet : DGPR

Monsieur P.Dehaumont  
Directeur Général de l'Alimentation  
251, rue de Vaugirard  
75352 Paris cedex 15

Hyères, le 14,08,2018

Objet : Demande de dérogation pour utiliser après le 01,09,18 de l'imidaclopride

Monsieur le Directeur Général

Concernant l'objet, après le dépôt commun par nos deux associations de particuliers « Sauvons nos Palmiers » et « Fous de Palmiers », d'une demande de dérogation de 120 jours, vous avez bien voulu nous répondre le 27,07,18 par courrier, ce dont nous vous remercions, en rejetant notre demande par deux motifs.

Pour notre part, association « Fous de Palmiers », veuillez trouver ci-dessous nos commentaires et demandes

Le premier motif concerne le risque pour les pollinisateurs. Or nous avons insisté sur le fait que l'usage de l'imidaclopride, dans le cadre des arrêtés du 21,07,2010 et suivants pour la lutte obligatoire contre le charançon rouge du palmier : CRP, ne peut être effectué que par des sociétés agréées par les DRAAF, avec obligation d'ôter les inflorescence. Il n'y a donc pas de risque pour les insectes pollinisateurs, sauf à considérer que ces sociétés agréées bafouent la réglementation.

Le second motif est votre dire que : « il existe des alternatives d'origine chimique ou naturelle suffisamment efficaces et opérationnelles pour la lutte contre le charançon rouge du palmier » .

Ceci, sauf erreur, infirme des attendus du rapport ANSES du 07,05,2018 concernant l'identification des alternatives aux usages autorisés des néonicotinoïdes. car, p 3 du tome 1, il est spécifié que : » pour la lutte contre les coléoptères pour arbres et arbustes, il n'y a aucune alternative à base de néonicotinoïdes qu'elle soit chimique ou non chimique »

Vos propos ont autorité sur l'ANSES. Ceci signifie que vous allez pouvoir éditer avant la fin de ce mois un nouvel arrêté de lutte obligatoire contre le CRP avec précision du ou des produits phytosanitaires autorisés avec concentrations des solutions d'emploi et modalités d'applications.

Vous savez que les arrêtés sus-précisés obligent, tant en curatif qu'en préventif pour deux stratégies, l'utilisation de l'imidaclopride qui, maintenant interdit par votre confirmation de courrier, met à bas ces arrêtés.

Rappelons que notre demande de dérogation avait pour but de se donner du temps afin que les pouvoirs publics aient le temps de prendre une décision après le 01,09,18, et après avoir éventuellement saisi des organismes concernés par le problème comme cela avait été fait avec succès dans le cadre du COPIL-PACA.

Nous attendons donc ce nouvel arrêté avec intérêt qui, s'il n'était pas pris avant le 01,09,18, laisserait sans solution officielle pour combattre le CRP, ce qui laisserait aussi le champs libre pour toute utilisation de produits et/ou de procédés. Nous nous devons alors d'en informer par nos moyens : 2 sites web dont un de forum, 2 pages Facebook, et pour nos adhérents seuls, notre revue trimestrielle, par ailleurs nos partenaires : associations et médias français, et nos correspondants internationaux car FdP est le chapitre français de l'International Palm Society.

Dans cette attente,

Et avec nos remerciements anticipés,

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Général, à notre considération distinguée.

M.Etienne Trentesaux – Docteur Ingénieur Agronome  
Administrateur en charge des questions phytosanitaires  
BP 50600 83411 Hyères-les-Palmiers Cedex  
[www.fousdepalmiers.com](http://www.fousdepalmiers.com)